

Toutes les libertés sont solidaires ; celle de la vie religieuse en implique beaucoup d'autres, et vous ne pouvez la frapper sans les atteindre toutes du même coup.

C'est d'abord la liberté de l'Eglise catholique, celle de la religion de la grande majorité de vos concitoyens. Sans doute, les congrégations religieuses n'appartiennent pas essentiellement à la hiérarchie ecclésiastique ; mais, nées des conseils évangéliques, organisées par l'Eglise elle-même pour les pratiquer, elles sont l'une des formes légitimes de sa vie et de son épanouissement normal. De fait, partout où cette vie n'est pas comprimée, elles apparaissent. En sorte que la liberté promise à la religion catholique par le Concordat implique, pour elles, le droit d'exister. Depuis, en effet, que ce grand pacte a été signé entre le Saint-Siège et le gouvernement français, les congrégations religieuses, tolérées ou autorisées, souvent sauvegardées par des garanties légales, parfois chargées de missions officielles ont vécu en France, sauf à quelques heures de tyrannie. C'est l'auteur même du Concordat, pour n'en citer qu'un exemple, qui accorda à l'importante Congrégation des Frères de la doctrine chrétienne les immunités dont ils jouissent et qui les protègent encore aujourd'hui. Une si longue prescription, à elle seule, équivaldrait à un droit.

Il serait donc vain d'espérer que l'épiscopat et le clergé séculier puissent, en cette circonstance, séparer leur cause de celle des religieux, qui est celle de l'Eglise elle-même.

En les proscrivant, vous blesseriez une autre liberté, qui doit être sacrée pour tous, la liberté de la